



# Volume 4.4 – Dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000

Parc éolien de la Montagne de Sasses

Commune de Monts-de-Randon (48)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Janvier 2023





VSB Energies Nouvelles  
27, Quai de la Fontaine  
30 900 NIMES

# Projet de Parc éolien de la Montagne de Sasses (48)

## Dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000

Décembre 2019



CERA Environnement  
Agence Centre-Auvergne – Biopôle Clermont-Limagne  
Bât B – 63360 SAINT-BEAUZIRE  
☎ 04 73 86 19 62 ✉ [centre-auvergne@cera-environnement.com](mailto:centre-auvergne@cera-environnement.com)  
[www.cera-environnement.com](http://www.cera-environnement.com)

### Table des matières

**PARTIE A - Législation et réglementation pour l'évaluation des incidences Natura 2000.... 3**

*A.1. Réseau Natura 2000..... 4*

*A.2. Contenu du dossier..... 5*

*A.3. Instruction..... 7*

*A.4. Objectif..... 7*

**PARTIE B - ETAPE 1 : évaluation préliminaire : description et localisation du projet..... 8**

**PARTIE C - ETAPE 2 : localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés ..... 11**

**PARTIE D - ETAPE 3 : zone d'influence des effets potentiels et perceptibles du projet ..... 26**

*D.1. Définition des impacts d'un parc éolien sur les milieux naturels ..... 27*

*D.2. Préconisations générales pour l'implantation d'éoliennes ..... 28*

*D.2.1. Cas d'une implantation au sein d'un site Natura 2000..... 28*

*D.2.2. Cas d'une implantation hors site N2000..... 29*

*D.3. Conclusions sur la susceptibilité d'incidences du projet..... 29*

# PARTIE A - Législation et réglementation pour l'évaluation des incidences Natura 2000

## A.1. Réseau Natura 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la Directive « Oiseaux » en 1979 et la Directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992, et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau de sites naturels remarquables, nommé Natura 2000.

Il constitue un réseau européen dont le but est la préservation de la biodiversité selon les objectifs fixés par la **Convention sur la diversité biologique** adoptée lors du **Sommet de la Terre de Rio de Janeiro** en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

L'adoption de ces deux directives se traduit par la création de deux types de zonages de protection :

- Les **propositions de Sites d'Intérêt Communautaire** (pSIC) qui seront désignées comme **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) de la directive dite « Habitats ». Ces zonages prévoient la conservation de milieux (ou habitats) naturels et d'espèces floristiques et faunistiques sauvages remarquables (sauf oiseaux) considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.
- Les **Sites d'Intérêt Communautaire** (SIC) qui seront désignés comme **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) de la directive dite « Oiseaux ». Ces sites prévoient la conservation des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

L'**ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001** (Art. 8 JORF 14 avril 2001) et ses lois modificatives (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 125 et 158 ; LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69) porte transposition en droit français des différentes directives communautaires prises dans le domaine de l'environnement et insère au **Code de l'Environnement** une section précisant le régime législatif des **sites Natura 2000 (Art. L. 414-1 à L. 414-7)**.

Le classement d'un site en Natura 2000 entraîne des obligations de trois types :

- L'obligation de prendre des **mesures de prévention** appropriées pour éviter la détérioration des habitats et les perturbations des espèces.
- L'obligation d'élaborer un **document d'objectifs** (DOCOB).
- L'obligation d'**évaluation des incidences** des projets affectant les sites Natura 2000 (Art. L. 414-4).

**Tous programmes et projets** de travaux, ouvrages et aménagements, **situés dans ou hors** des sites Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, établissements publics ou les acteurs privés, **doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences** dès lors qu'ils sont **susceptibles d'avoir un impact notable** sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les **articles R. 414-19 à R. 414-26 du Code de l'Environnement** (Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1 et Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2) présentent **la liste** des plans et projets d'aménagement, manifestations et activités **soumis à l'évaluation des incidences, le contenu et les modalités d'instruction du dossier** par l'autorité administrative compétente.

**L'évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 relève de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23.**

## **A.2. Contenu du dossier**

Le **contenu** du dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 suit **le plan de l'article L. 414-4 du code de l'environnement** et les recommandations de la DREAL Occitanie.

Cette évaluation des incidences **doit être proportionnée** à l'importance ou la nature du projet et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire en présence et concernés.

L'article R. 214-22 indique que les travaux et projets soumis à évaluation environnementale, à étude d'impact, à autorisation ou déclaration tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 214-23.

Mais compte tenu de sa particularité par rapport à l'étude d'impact, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 **est ciblé uniquement sur les habitats naturels et les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

En effet, **l'étude d'impact** doit étudier **l'impact d'un projet sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique** : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... Alors que l'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le dossier doit comporter dans tous les cas une **évaluation préliminaire** composée à **minima de trois étapes** :

- **Etape 1 : En quoi consiste le projet ?** Présentation ou description simplifiée du projet, ses phases "chantier" et "exploitation", afin de pouvoir détecter toutes les incidences (effets) potentielles et d'appréhender la zone d'influence du projet à l'étape 3.
- **Etape 2 : Où se situe le projet par rapport au réseau Natura 2000 ?** Localisation géographique du projet, recensement et désignation du (des) site(s) Natura 2000 susceptible(s) d'être affecté(s) par le projet dans un rayon d'au moins 15 km (sites situés à l'intérieur, contigu ou à proximité du périmètre du projet).
- **Etape 3 : La zone d'influence du projet se superpose-t-elle à un site Natura 2000 ?** Définition de la zone d'influence des effets du projet potentiellement perceptibles. Identification et description des effets (directs, indirects, permanents, temporaires, cumulés, connexes, etc.) du projet.

A ce stade, **si les effets du projet sont sans incidences** avec une conclusion de l'absence de susceptibilité d'incidences du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000, **alors l'évaluation est terminée.**

Par contre, **si on ne peut pas conclure directement à l'absence d'incidences potentielles du projet** entre la zone d'influence des effets du projet et le site Natura 2000, alors une analyse et une **évaluation approfondie** des interactions des effets avec les enjeux Natura 2000 se poursuit par les **étapes 4 – 5 – (éventuellement 6) et 7** :

- **Etape 4 : Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés ?** Présentation de tous les sites Natura 2000 potentiellement affectés, en s'appuyant sur les espèces et les habitats qui justifient la désignation de chaque site Natura 2000.
- **Etape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 ?** L'analyse des effets, en terme d'incidences sur les enjeux du ou des site(s) (étapes 5 à 7) peut être résumée en s'aidant du tableau figurant en annexe 5 du guide méthodologique. Pour en faciliter la compréhension et l'interprétation, ce tableau doit être accompagné d'éléments explicatifs. Il s'agit de qualifier les effets décrits à l'étape 3, en considérant les différentes phases (construction, exploitation, entretien, remise en état après cessation d'activité) et de les traduire en termes d'incidences. Puis d'étudier si les incidences sont significatives au regard des objectifs de **conservation du site Natura 2000. Le caractère « significatif » est équivalent à la notion de « notable » ou « notable dommageable »** mentionnée dans certaines évaluations.

**Si l'analyse permet de démontrer l'absence d'effets « significatifs »** ou d'incidences « notables dommageables » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et des habitats présents, **alors l'évaluation est terminée par la possibilité de conclure directement par l'étape 7.**

**Si non, l'évaluation se poursuit à l'étape 6.**

- **Etape 6 : Quelles sont les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs ?**
- **Etape 7 : Comment conclure sur la nature des effets générés par le projet ?** L'évaluation des incidences doit être **conclusive**. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservation du (des) site(s) Natura 2000. Le porteur du projet doit apporter sa propre réponse à la question : **les effets sont-ils significatifs ?**

### **A.3. Instruction**

Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée. Le dossier d'évaluation des incidences doit être joint au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

Un projet ne peut être autorisé par l'autorité administrative que si le dossier d'incidences conclut à une absence d'atteinte à l'état de conservation du site et plus précisément à une absence d'effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Dans le cas contraire, un projet portant atteinte à un site Natura 2000 peut tout de même être autorisé s'il satisfait aux exigences suivantes :

- Il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré.
- Une motivation du projet qui s'avère indispensable pour des raisons impératives d'intérêt public.
- Des mesures de suppression, d'atténuation ou compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du site Natura 2000 et la conservation des espèces d'intérêt communautaire.


### **A.4. Objectif**

L'objectif de la démarche Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable. Le maintien de la biodiversité peut dans certains cas requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines.

**L'objectif de l'évaluation des incidences est de vérifier et de démontrer qu'un programme ou un projet a, ou non, des incidences significatives ou dommageables sur un ou plusieurs sites Natura 2000.**

**S'il porte atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 ou aux objectifs de conservation des habitats naturels, de la flore ou de la faune d'intérêt communautaire, celui-ci s'orientera ou prendra des mesures de manière à éviter de telles atteintes.**



# **PARTIE B - ETAPE 1 :**

## **évaluation préliminaire :**

### **description et**

### **localisation du projet**

Dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien situé au nord de la commune d'Estables, elle-même située à 13 km au nord de la commune de Mende, qui est l'agglomération la plus proche, dans le nord du département de la Lozère (48). VSB Energie Nouvelles souhaite étudier les enjeux écologiques présents dans un rayon de 20 km autour du projet.

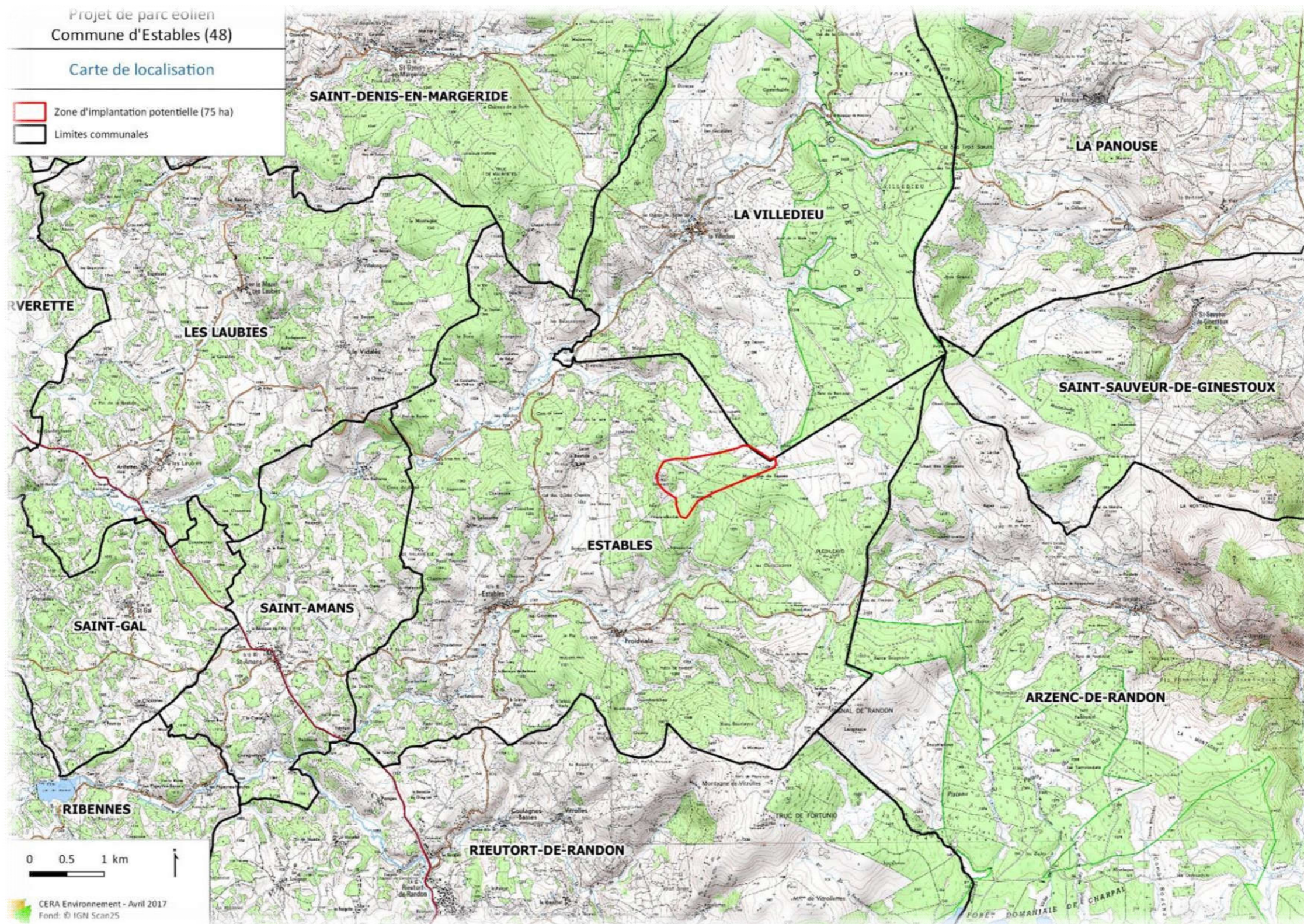
La zone potentielle d'implantation se localise dans le paysage de la Margeride (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon), plus précisément celui du secteur de la Montagne de la Margeride. La Margeride est presque toute entière faite de granite. Elle se présente comme un plateau bosselé où se succèdent de légères élévations arrondies et des fonds aplanis. La Montagne de la Margeride déroule des paysages plus boisés qu'ailleurs, et son altitude atteint 1552 m.

Le site est très occupé par des boisements, presque exclusivement des plantations d'Epicéas. Quelques parcelles de Pins sylvestres entrecoupent cet ensemble.

La zone potentielle d'implantation est également plutôt humide, avec la présence de tourbières à Molinies, de prairies landicoles et de pâtures à grands Joncs. Enfin, le dernier grand ensemble caractérisant la ZIP est la lande.

Suite à l'analyse de l'état initial du site, élaboré au préalable par le CERA Environnement, le maître d'ouvrage a sélectionné l'implantation de moindre impact environnemental, comportant 5 éoliennes formant une ligne orientée sud-ouest nord-est. La phase de construction des fondations, des plateformes, des nouvelles voies d'accès et du poste de livraison engendrera une perte permanente de faible surface, essentiellement composé de plantations d'Epicéas et de lande\*prairie.

Carte 1. Localisation du projet.





# PARTIE C - ETAPE 2 : localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Il est préconisé de recenser tous les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet, notamment si des sites à enjeux « milieux aquatiques – rivières/vallées » sont présents, compte tenu des connexions hydrauliques et des corridors potentiels qui peuvent exister.

Les informations concernant les inventaires écologiques et les zonages réglementaires, et plus particulièrement les sites Natura 2000, ont été recensées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Le recensement de tous les sites montre que huit sites Natura 2000 se trouvent dans la zone d'influence comprise entre 0 et 20 km autour du projet et sont susceptibles d'être affectés (voir Carte 2). Il s'agit de six ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et deux ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Tableau 1. Inventaire des sites Natura 2000 aux environs du projet.

Sites Natura 2000	Intérêts patrimoniaux					Distance à la zone d'étude		
	Habitats Flore	Oiseaux	Chiroptères	Mammifères Amphibiens Reptiles	Invertébrés Poissons	<1 km	1 à 5 km	5 à 20 km
<b>ZSC/SIC</b>								
FR9101357 - Plateau de Charpal	H			M			2,8	
FR9101355 - Montagne de la Margeride	H			M				6,1
FR8301096 - Rivières à écrevisses à pattes blanches					I			15,2
FR8301079 - Sommets et versants orientaux de la Margeride	H, F							15,3
FR9102008 - Valdonnez	H		X	M	I, P			19,8
FR9101375 - Falaises de Barjac	H		X	M				19,9
<b>ZPS</b>								
FR8312002 - Haut Val d'Allier		X						15,5
FR9110033 - Les Cévennes		X						19,8

Légende : Impact potentiel du projet en fonction de la distance séparant les sites Natura 2000 de la zone d'étude du projet de parc éolien et des habitats / espèces remarquables présents (rouge = élevé, orange = modéré, vert = faible, noir = nul). A : amphibiens ; M : mammifères ; R : reptiles ; I : invertébrés ; P : poissons ; H : habitats ; F : Flore.

• **ZSC FR9101357 « Plateau de Charpal » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 25/03/2011

Document d'objectifs (DOCOB) : 09/2016

Superficie : 3 410 ha

Distance à l'aire d'inventaire : 2,8 km

Le Plateau de Charpal est en grande partie boisé, mais il a conservé une concentration exceptionnelle de tourbières (complexe d'habitats prioritaires), dont les plus étendues de la Lozère, puisqu'elles peuvent couvrir jusqu'à 25 ha.

Le plateau de Charpal est l'un des sites les plus intéressants du Languedoc-Roussillon pour la conservation des complexes de tourbières : on y trouve en effet plusieurs stades de développement et des faciès de transition vers des prairies humides. Ces tourbières acides typiques sont associées à des landes et pelouses à nard.

C'est l'un des 2 sites du Languedoc-Roussillon où se trouve l'orchidée *Hammarbya paludosa*, à côté du Lycopode *Lycopodium inundatum* très rare dans la région. La qualité des eaux permet la présence de la Loutre (*Lutra lutra*).

Les milieux tourbeux sont sensibles aux boisements en bordure de milieux humides et aux reboisements naturels à partir de plantations, ainsi qu'aux drainages éventuels.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Forêts de résineux	60 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Pelouses sèches, Steppes	10 %

Il comprend 8 habitats d'intérêt communautaire :

Habitats	Couv (ha).	Surface relative
4030 - Landes sèches européennes	272,8	2% ≥ p > 0
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	409,2	2% ≥ p > 0
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	341	2% ≥ p > 0
7110 - Tourbières hautes actives *	34,1	2% ≥ p > 0
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	170,5	2% ≥ p > 0
91D0 - Tourbières boisées *	34,1	2% ≥ p > 0
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	34,1	2% ≥ p > 0
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	34,1	2% ≥ p > 0

\*habitats prioritaires

Les espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont données dans le tableau suivant :

Code	Nom scientifique	Population Abondance	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Mammifères</b>						
1355	<i>Lutra lutra</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non isolée	Excellente

• **ZSC FR9101355 « Montagne de la Margeride » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 25/03/2011

Document d'objectifs (DOCOB) : 10/2003

Superficie : 9 400 ha

Distance à l'aire d'inventaire : 6,1 km

La Margeride est une très longue échine granitique à cheval sur le Languedoc-Roussillon et l'Auvergne, au climat très rude. Ces conditions ont permis le maintien de tourbières remarquables par leur composition floristique. On y trouve, le Bouleau nain (espèce arctique) qui atteint sa limite maximale d'extension vers le sud-ouest de l'Europe, en aire disjointe par rapport à son aire de répartition

générale. De nombreuses espèces rares et protégées (Saule des Lapons, Drosera) ajoutent à l'intérêt biologique des tourbières. L'intérêt du site de la Margeride tient aussi à un ensemble représentatif et fonctionnel de plusieurs tourbières où de nombreux faciès peuvent se rencontrer assurant un bon maintien de la biodiversité qui leur est liée. Ces milieux sont extrêmement sensibles au drainage et au surpâturage.

Les tourbières alimentent des cours d'eau permanents importants pour le maintien, à la fois sur la Margeride et la Truyère, de populations animales d'intérêt communautaire : Loutre (*Lutra lutra*).

L'avenir de l'agriculture et l'évolution des pratiques constituent des enjeux importants au regard de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Forêts de résineux	30 %
Forêts caducifoliées	25 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Pelouses sèches, Steppes	10 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Autres terres arables	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Il comprend 7 habitats d'intérêt communautaire :

Habitats	Couv (ha).	Surface relative
4030 - Landes sèches européennes	376	2% ≥ p > 0
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	94	2% ≥ p > 0
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	282	2% ≥ p > 0
7110 - Tourbières hautes actives *	282	2% ≥ p > 0
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	94	
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	94	2% ≥ p > 0
91D0 - Tourbières boisées *	94	15% ≥ p > 2%

\*habitats prioritaires

Les espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont données dans le tableau suivant :

Code	Nom scientifique	Population Abondance	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Mammifères</b>						
1355	<i>Lutra lutra</i>	Présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne

• **ZSC FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : pas de donnée  
 Document d'objectifs (DOCOB) : en rédaction  
 Superficie : 155 ha  
 Distance à l'aire d'inventaire : 15,2 km

Globalement les rivières inscrites au sein de ce site peuvent être regroupées en 2 catégories :  
 - les ruisseaux de montagne ayant conservé leurs populations en bon état.  
 - les rivières de moyenne montagne et bordures de plaine plus menacées car plus exposées aux modifications des conditions environnementales (urbanisation, pratiques agricoles).

Bassin du Cé et de l'Auzon :

Un maillage important de prospection a été réalisé mettant en évidence une bonne répartition de l'Ecrevisse à Pattes Blanches sur la tête de bassin du Cé et seulement sur ce secteur : ruisseau de Chateauneuf et affluents. Beaucoup de points placés sur les affluents situés à l'aval de Valz sous Chateauneuf (Guelle, Lages ...) se sont avérés à sec. Sur le bas du Cé, malgré plusieurs prospections, aucune Ecrevisse à pattes blanches n'a été observée.

Sur le bassin versant de l'Auzon (sur le Blanchet et le Malaure), des données récentes de l'Ecrevisse à Pattes Blanches existent.

Bassin de la Mortagne et de la Beautourne :

La Mortagne et le ruisseau de Beautourne présentent d'importants linéaires colonisés par l'Ecrevisse à Pattes Blanches. Selon les prospections de 2008, seul l'amont de la Mortagne semble non peuplé. Les prospections de 2010 ont permis de vérifier que le signalement de l'Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) sur l'affluent rive droite de la Mortagne, était une fausse information : il existe en effet une magnifique population d'Ecrevisse à Pattes Blanches sur la Mortagne et son affluent.

Des causes diverses interviennent dans la disparition des populations : pollutions de toutes natures, assèchements, modifications du milieu par curage, rectification des cours d'eau, déforestation, maladies.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitat	Surface relative
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	100 %

Les espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont données dans le tableau suivant :

Code	Nom scientifique	Population Abondance	Évaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Invertébrés</b>						
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative

• **ZSC FR8301079 « Sommets et versants orientaux de la Margeride » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 08/03/2012  
 Document d'objectifs (DOCOB) : 02/2008  
 Superficie : 1 235 ha  
 Distance à l'aire d'inventaire : 15,3 km

Ce site est composé d'une chaîne granitique aux sommets dénudés et aux versants boisés appartenant aux étages montagnard et subalpin inférieur. Les grandes tourbières d'altitudes sont bien représentées et d'un grand intérêt floristique malgré un état de conservation dégradé.

Les landes, habitat de transition constituent un patrimoine à préserver afin de préserver la mosaïque d'habitats.

Les derniers îlots sommitaux asylvatiques sont menacés de boisements résineux ou d'enfrichement artificiel.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	38 %
Forêts caducifoliées	30 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	13 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12 %
Forêts de résineux	4 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Forêts mixtes	1 %

Il comprend 9 habitats d'intérêt communautaire :

Habitats	Couv (ha).	Surface relative
4030 - Landes sèches européennes	168,9	2% ≥ p > 0
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	99,7	2% ≥ p > 0
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinia caeruleae</i> )	23,3	2% ≥ p > 0
6520 - Prairies de fauche de montagne	33,17	2% ≥ p > 0
7110 - Tourbières hautes actives *	5,08	2% ≥ p > 0
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	81,6	2% ≥ p > 0
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	1,3	2% ≥ p > 0
91D0 - Tourbières boisées *	8,3	2% ≥ p > 0
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robri-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	231,4	2% ≥ p > 0

\*habitats prioritaires

Les espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont données dans le tableau suivant :

Code	Nom scientifique	Population Abondance	Évaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Mammifères</b>						
1355	<i>Lutra lutra</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Bonne	Isolée	Bonne
<b>Invertébré</b>						
1065	<i>Euphydrys aurinia</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Excellente	Non isolée	Bonne
<b>Flore</b>						
6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Présente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Non isolée	Bonne

• **ZPS FR8312002 « Haut Val d'Allier » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 07/02/2006

Document d'objectifs (DOCOB) : 10/2012

Superficie : 58 906 ha

Distance à l'aire d'inventaire : 15,5 km

Gorges profondes aux versants abruptes avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On y trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage) alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la rivière Allier. Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées. Certaines espèces ont pu également être notées occasionnellement dans le site : *Sylvia undata* et *Neophron percnopterus* (espèces de l'annexe 1), de même que *Sylvia hortensis* dont la nidification occasionnelle est suspectée.

Les vulnérabilités viennent du tourisme et sports de pleine nature qui fragilisent les oiseaux rupestres, de la modification de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation plus ponctuellement...) et de la sylviculture (limitation de création de pistes forestières et concertation élargie à ce sujet, risque ponctuel de perte de diversité de boisements et d'habitats...).

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Forêts caducifoliées	65 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %

Les espèces d'oiseaux ayant justifié la mise en place de cette ZPS sont listées dans le tableau suivant :

**OISEAUX** visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Code	Nom scientifique	Population			Évaluation du site				
		Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Résidence	0	5	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Résidence	10	/	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Code	Nom scientifique	Statut	Population			Évaluation du site			
			Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A255	<i>Anthus campestris</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A222	<i>Asio flammeus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A215	<i>Bubo bubo</i>	Hivernage	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A215	<i>Bubo bubo</i>	Résidence	24	30	Couples	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	100	200	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Concentration	/	/	Individus	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction	30	38	Couples	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Reproduction	10	20	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A084	<i>Circus pygargus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A084	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction	10	20	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence	50	100	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction	10	20	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A098	<i>Falco columbarius</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A098	<i>Falco columbarius</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernage	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Résidence	4	4	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A097	<i>Falco vespertinus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A127	<i>Grus grus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A078	<i>Gyps fulvus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Reproduction	10	12	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
A338	<i>Lanius collurio</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A338	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	1 000	2 000	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A177	<i>Larus minutus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A177	<i>Larus minutus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A246	<i>Lullula arborea</i>	Hivernage	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A246	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction	200	500	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A073	<i>Milvus migrans</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A073	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	50	100	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A074	<i>Milvus milvus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A074	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction	50	100	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Code	Nom scientifique	Population			Évaluation du site				
		Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significatif	/	/	/
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration	/	/	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction	50	100	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A234	<i>Picus canus</i>	Résidence	2	10	Couples	Non significatif	/	/	/

• **ZSC FR9102008 « Valdonnez » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 22/12/2014

Document d'objectifs (DOCOB) : 01/2009

Superficie : 5 000 ha

Distance à l'aire d'inventaire : 19,8 km

Le Valdonnez est situé au centre du département de la Lozère, dans la zone de contact entre les terrains granitiques et métamorphiques des Cévennes à l'Est, et les causses calcaires à l'ouest. Les cours d'eau, le Bramont et son affluent la Nize, ont profondément entaillé les socles rocheux et dégagé d'imposantes masses calcaires comme le Truc de Balduc.

L'étagement des altitudes et la diversité des expositions ont multiplié les microclimats au sein de la vallée. La variété des conditions écologiques permet la présence d'une grande diversité d'habitats naturels propices à la richesse de la faune et de la flore.

Situé à proximité de la ville de Mende, le Valdonnez est une vallée dynamique et les menaces liées à la déprise agricole y sont moins sensibles que dans d'autres sites. Les divers habitats et espèces d'intérêt communautaire y sont donc globalement moins menacés qu'ailleurs. Toutefois, l'évolution des besoins en eau, en particulier sur les causses voisins, pourrait faire peser sur les ressources karstiques une pression peu compatible avec la conservation des sources avec formation de travertins.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Forêts de résineux	38 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Forêts caducifoliées	14 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10 %
Prairies améliorées	9 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Il comprend 14 habitats d'intérêt communautaire :

Habitats	Couv (ha).	Surface relative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	50,1	2% ≥ p > 0
4030 - Landes sèches européennes	50,1	2% ≥ p > 0
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	50,1	2% ≥ p > 0
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	350,7	2% ≥ p > 0
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	50,1	2% ≥ p > 0
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	50,1	2% ≥ p > 0
7110 - Tourbières hautes actives *	50,1	2% ≥ p > 0
7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *	50,1	2% ≥ p > 0
7230 - Tourbières basses alcalines	50,1	2% ≥ p > 0
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	50,1	2% ≥ p > 0
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	50,1	2% ≥ p > 0
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	50,1	2% ≥ p > 0
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	50,1	2% ≥ p > 0
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	50,1	2% ≥ p > 0

\*habitats prioritaires

Les espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont données dans le tableau suivant :

Code	Nom scientifique	Population Abondance	Évaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Invertébrés</b>						
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Moyenne / réduite	Isolée	Excellente
<b>Mammifères</b>						
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Bonne
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Bonne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Moyenne / réduite	Non isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Significative
1324	<i>Myotis myotis</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Significative
1355	<i>Lutra lutra</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Excellente	Non isolée	Significative
<b>Poissons</b>						
1163	<i>Cottus gobio</i>	Présente	2% ≥ p > 0	Moyenne / réduite	Isolée	Excellente

• **ZPS FR9110033 « Les Cévennes » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 26/10/2004

Document d'objectifs (DOCOB) : 11/2010

Superficie : 92 044 ha

Distance à l'aire d'inventaire : 19,8 km

La ZPS correspond précisément à la zone centrale du parc national des Cévennes. Elle rassemble plusieurs ensembles distincts : les zones de moyenne montagne siliceuse des Cévennes proprement dites, du mont Lozère et de l'Aigoual, les causses calcaires, en particulier du Méjean, les hautes vallées de plusieurs cours d'eau : Tarn, Jonte, Gardons, Cèze... Cette région située sur la bordure sud-est du massif Central a constitué un axe de migration pour la faune et la flore et un refuge pour des espèces thermophiles, boréo-alpines ou eurosibériennes, en fonction des alternances climatiques. Autrefois densément occupée, au point que d'importantes opérations de reboisement ont été nécessaires pour lutter contre l'érosion (Aigoual, en particulier), la région a connu un important déclin démographique et économique, aujourd'hui stabilisé grâce, notamment, à l'attractivité touristique du massif.

La diversité des milieux et des paysages permet le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total, 135 espèces d'oiseaux, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive 79-409-CEE, sont recensées dans la zone centrale du parc, dont une vingtaine d'espèces de rapaces diurnes et sept nocturnes. Le soutien apporté par le parc national aux activités, notamment au pastoralisme, ont permis de freiner la fermeture des milieux et donc de stabiliser la diversité spécifique de la ZPS.

La ZPS est utilisée comme domaine de chasse par de nombreuses espèces d'oiseaux de la directive, notamment : Vautours fauves, Vautours moines, Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, Circaète et Crave à bec rouge, nicheurs à proximité notamment en zone périphérique du parc et dans les gorges karstiques voisins (ZPS des gorges de la Jonte).

Malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien d'une activité pastorale, sédentaire ou transhumante, reste précaire et soumise aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue. L'avenir de la diversité avifaunistique des Cévennes reste donc étroitement lié aux moyens qui pourront être mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Forêts (en général)	60 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12 %
Pelouses alpine et sub-alpine	8 %
Forêts caducifoliées	6 %
Forêts mixtes	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Autres terres arables	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

Habitats	Surface relative
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Les espèces d'oiseaux ayant justifié la mise en place de cette ZPS sont listées dans le tableau suivant :

**OISEAUX** visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Code	Nom scientifique	Statut	Population			Unité	Population	Évaluation du site		
			Taille Min	Taille Max				Conservation	Isolement	Globale
A338	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	100	500	Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
		Concentration	/	/	Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Résidence	6	30	Couples	15 ≥ p > 2 %	Bonne	Isolée	Bonne	
		Résidence	51	200	Couples	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Concentration	/	/	Individus	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
		Reproduction	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Reproduction	11	100	Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration	/	/	Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
		Reproduction	1	10	Couples	Non significative	/	/	/	
A073	<i>Milvus migrans</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
		Reproduction	1	10	Couples	Non significative	/	/	/	
A074	<i>Milvus milvus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
		Reproduction	1	10	Couples	Non significative	/	/	/	
A077	<i>Neophron percnopterus</i>	Concentration	/	/	Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
		Reproduction	11	50	Couples	15 ≥ p > 2 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Concentration	/	/	Individus	15 ≥ p > 2 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
		Reproduction	11	50	Couples	Non significative	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	1	10	Individus	Non significative	/	/	/	
		Reproduction	11	50	Couples	Non significative	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significative	Bonne	Non-isolée	Bonne	
		Reproduction	11	50	Couples	Non significative	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A084	<i>Circus pygargus</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significative	Bonne	Non-isolée	Bonne	
		Résidence	1	5	Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Isolée	Excellente	
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Résidence	1	10	Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Résidence	11	50	Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Isolée	Excellente	
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Reproduction	11	100	Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non-isolée	Bonne	
A133	<i>Burhinus oedipnemus</i>	Hivernage	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Reproduction	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Reproduction	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Reproduction	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
A215	<i>Bubo bubo</i>	Résidence	1	10	Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Non-isolée	Bonne	
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Résidence	6	20	Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Isolée	Significative	
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	11	100	Couples	Non significative	/	/	/	
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	1	10	Couples	Non significative	/	/	/	
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Résidence	10	100	Couples	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
		Reproduction	51	200	Couples	Non significative	/	/	/	
A246	<i>Lullula arborea</i>	Concentration	/	/	Individus	Non significative	/	/	/	
		Reproduction	51	200	Couples	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
A255	<i>Anthus campestris</i>	Concentration	/	/	Individus	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non-isolée	Excellente	
		Résidence	10	100	Couples	Non significative	/	/	/	
A302	<i>Sylvia undata</i>	Reproduction	10	100	Couples	Non significative	/	/	/	

• **ZSC FR9101375 « Falaises de Barjac » :**

Date de l'arrêté de désignation en ZSC : 22/08/2006

Document d'objectifs (DOCOB) : 11/2008

Superficie : 1 522 ha

Distance à l'aire d'inventaire : 19,9 km

Ce site fait partie d'un complexe de falaises et de cours d'eau appartenant à la Vallée du Lot particulièrement favorable aux différentes populations de chauve-souris. La présence d'une mosaïque de milieux bocagers, associant des prairies naturelles, des parcelles cultivées, des vergers, des pâturages, des ripisylves, des haies, des boisements et des cavités dans les falaises, constitue un biotope favorable pour de nombreuses espèces de chauve-souris de la Directive Habitats.

Il s'agit d'un des principaux sites d'hivernage du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) avec 20-30 individus. Seulement 4 sites sont connus en Languedoc pour l'hivernage de cette espèce. Le territoire abrite également le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand Murin.

La vulnérabilité de ce site est liée à la fermeture du milieu. Les milieux ouverts (prairies naturelles, prairies de fauche ou pré de pâture, bocages) tous entretenus par une agriculture traditionnelle, constituent les terrains de chasse des chauves-souris.

Le site est composé par les habitats suivants :

Habitats	Surface relative
Forêts de résineux	25 %
Autres terres arables	22 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22 %
Pelouses sèches, Steppes	15 %
Forêts mixtes	6 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Il comprend 7 habitats d'intérêt communautaire :

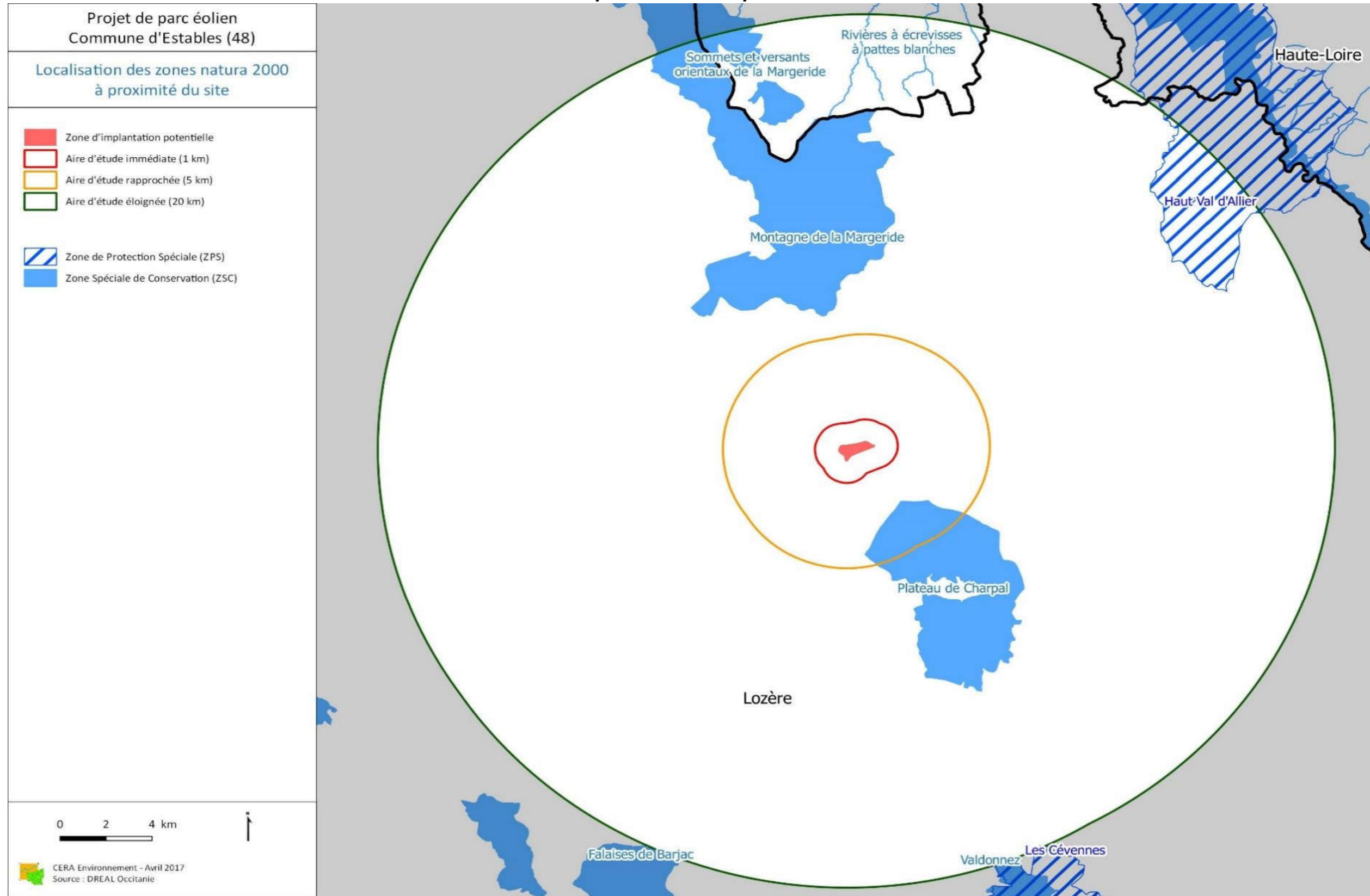
Habitats	Couv (ha).	Surface relative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,01	2% ≥ p > 0
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	332	2% ≥ p > 0
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *	0,06	2% ≥ p > 0
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	13,31	2% ≥ p > 0
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	52	2% ≥ p > 0
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	0	2% ≥ p > 0
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	14	2% ≥ p > 0

\*habitats prioritaires

Les espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil sont données dans le tableau suivant :

Code	Nom scientifique	Population Abondance	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
<b>Mammifères</b>						
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Présente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Non isolée	Excellente
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Non isolée	Excellente
1307	<i>Myotis blythii</i>	Présente	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non isolée	Significative
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Excellente
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Excellente
1324	<i>Myotis myotis</i>	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Significative
	<i>Lutra lutra</i>	Présente	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non isolée	Significative

**Carte 2. Localisation de la zone potentielle d'implantation et des sites Natura 2000.**





# PARTIE D - ETAPE 3 :

## zone d'influence des effets potentiels et perceptibles du projet

### D.1. Définition des impacts d'un parc éolien sur les milieux naturels

Les impacts prévus sur ce zonage concerneront les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet de parc éolien.

Ce type d'aménagement est bien connu et fait l'objet d'un « **Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens** » édité par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (actualisation 2016). La synthèse ci-après des effets d'un parc éolien et des préconisations est extraite de ce document.

Les effets des parcs éoliens sont très variables selon les espèces, les milieux, les infrastructures aériennes existantes aux alentours, la topographie, les conditions météorologiques, etc. **Les impacts qui en résultent sont fonction du degré de sensibilité du site retenu.**

Les **effets sur les milieux naturels** peuvent être de plusieurs types :

- **destruction ou perturbation** de milieux naturels, d'espèces végétales et animales ;
- **perturbation du milieu physique** (décaissement, arasement de talus, etc.).

De façon générale, si le site éolien a été sélectionné **en évitant les zones sensibles pour l'avifaune**, et le cas échéant **les zones sensibles pour les chiroptères**, et si les éoliennes ont été agencées en prenant **en compte les sensibilités locales**, l'implantation d'un parc éolien **ne constitue pas une menace forte pour la faune et les milieux naturels.**

A titre d'exemple, les parcs éoliens sont **potentiellement à l'origine des impacts suivants** sur le milieu naturel et la biodiversité :

Types d'impact	Exemples d'impact sur la biodiversité (non exhaustif)
Impacts directs	<b>Perte directe d'habitats :</b> Décapage de la zone de travaux pour les plateformes et les voies d'accès Modifications des chemins d'accès et destruction de talus
Impacts indirects	Installation d'espèces de plantes rudérales après les travaux <b>Perte énergétique due à l'effet barrière :</b> Modification des voies de déplacements des oiseaux migrateurs ou locaux
Impacts permanents	<b>Destruction directe d'individus :</b> Risque de collision pour les oiseaux et les chauves-souris Destruction de la flore et la faune au sol sur les sites d'implantation <b>Perte indirecte d'habitats en phase d'exploitation :</b> Chauves-souris sensibles à la fragmentation et à l'ouverture des milieux boisés
Impacts temporaires	Dérangement de la faune pendant les travaux Zone de stockage provisoire du matériel et des engins <b>Perte indirecte d'habitats en phase d'exploitation :</b> Perte d'habitat de 100 à 1000 m selon les espèces d'oiseaux
Impacts induits	Dérangements de la faune dus à l'augmentation de la fréquentation du site par les visiteurs
Impacts cumulés	Parcs éoliens entre eux Lignes électriques, Infrastructures routières, etc.

La législation et la réglementation des études d'impact imposent désormais de prendre en compte les effets cumulés, non seulement des parcs éoliens entre eux, mais également avec d'autres aménagements susceptibles d'affecter les déplacements de la faune.

En effet, si un seul parc éolien peut avoir un effet négatif relativement limité (sur l'avifaune migratrice par exemple), la multiplication des obstacles que représentent plusieurs parcs éoliens proches (lors de la migration par exemple) peut avoir des conséquences plus importantes.

Une fois les **impacts identifiés**, il s'agit par la suite de les **hiérarchiser** selon leur **nature** (permanent, temporaire, direct, indirect, induit, cumulé...) et leur **importance** (superficie, nombre d'espèces, etc.) pour le projet considéré.

## D.2. Préconisations générales pour l'implantation d'éoliennes

Quels que soient les impacts considérés (direct/indirect/induit, permanent/temporaire) le choix de l'implantation d'un parc éolien doit se porter sur la zone de moindre enjeu environnemental. En effet, le choix du site est le **facteur principal** qui permet de réduire ou de supprimer la majorité des incidences sur les milieux naturels. En effet, **si de fortes contraintes** sont apparues lors du diagnostic préalable, il est nécessaire **de privilégier le développement d'un autre site** plutôt que d'envisager des mesures importantes de réduction ou de compensation des impacts.

### D.2.1. Cas d'une implantation au sein d'un site Natura 2000

L'un des impacts les plus importants concerne la **perte et la dégradation des habitats**. Il convient donc, pour l'implantation des éoliennes et de leurs voies d'accès, **d'éviter les habitats d'intérêt communautaires** ou les **habitats hébergeant des espèces d'intérêt communautaire**. Cela comprend donc aussi bien les stations d'espèces végétales patrimoniales que celles d'insectes, d'amphibiens et de reptiles, ou encore les territoires de reproduction (et de chasse) de l'avifaune et des chiroptères.

Les dégradations indirectes, comme le risque de pollution ou de modification du fonctionnement hydrologique d'une zone, sont également à prendre en considération pour le choix de l'implantation d'un projet éolien. Si l'évitement complet des zones sensibles ne peut être mis en place, le **nombre** et la **taille des éoliennes** peut également être une solution permettant de limiter les impacts sur les milieux naturels. Il peut être **préférable d'installer un nombre réduit de machines de puissance importante** plutôt que de nombreuses petites éoliennes. Toutefois, ce choix peut également avoir des impacts négatifs ; la hauteur du mât de l'éolienne au-dessus du sol ou de la végétation avoisinante pouvant avoir un impact sur le comportement et le risque de mortalité de la faune volante.

Dans l'idéal, le choix de la zone d'implantation doit également **éviter les voies de migration** connues de l'avifaune et dans une moindre mesure des chiroptères. Toutefois, une migration plus ou moins importante est généralement toujours présente au niveau d'un projet éolien ; aussi l'**orientation des éoliennes, parallèlement à l'axe de migration**, peut également permettre de limiter l'impact sur les populations migratrices.

### D.2.2. Cas d'une implantation hors site N2000

Dans le cas où le **projet éolien est implanté en dehors des sites Natura 2000**, il est tout de même susceptible d'engendrer des impacts sur ces sites situés à distance. Bien qu'il n'y ait plus de risque de destruction direct des habitats, deux risques persistent :

- le **risque de dégradation indirect des habitats et de mortalité indirect de la faune associée** ; notamment via les cours d'eaux situés en aval du projet (risque de pollution). Ces **risques diminuent à mesure que la distance aux sites Natura 2000 augmente**. Il convient néanmoins **d'éviter la proximité des cours d'eau** pour l'implantation des éoliennes et des voies d'accès.
- Le **risque de dérangement et de mortalité direct pour la faune volante** (oiseaux, chiroptères, insectes). Ce risque diminue également à mesure que la distance aux sites Natura 2000 augmente et que la fréquentation du périmètre du projet par les populations des sites Natura 2000 se fait plus occasionnelle. Ce risque diminue d'autant plus rapidement pour les insectes qui ont un faible rayon d'action.

Pour cette raison, les **déplacements d'oiseaux nicheurs ou hivernants**, au sein ou en dehors des sites Natura 2000, **doivent également être pris en compte et intégrés à la conception du projet pour le positionnement des éoliennes**. En effet, des **mouvements importants** s'établissent parfois **entre des dortoirs et des zones de recherche de nourriture** (également pour les chiroptères). L'utilisation du site du projet par les oiseaux en fonction des caractéristiques aérologiques locales est aussi un paramètre important. Par exemple l'utilisation de courants ascendants par les oiseaux planeurs peut être constatée, permettant ainsi d'éviter les zones à risques.

Un projet éolien peut également avoir un impact fort sur les migrants, s'il est situé sur une voie majeure de migration. Aussi, afin d'éviter effets de barrière ou d'entonnoir, qui peuvent constituer de véritables pièges pour les oiseaux, une orientation des parcs parallèle aux axes migratoires réduit les effets négatifs sur l'avifaune migratrice. De même, l'aménagement de couloirs dépourvus d'éoliennes, soit au sein d'un long linéaire d'éoliennes, soit dans un « bassin éolien » est préconisé de manière à laisser des zones de passage pour l'avifaune. Cependant de telles mesures doivent être adaptées au cas par cas selon les projets.

## D.3. Conclusions sur la susceptibilité d'incidences du projet

**Cette première préconisation d'importance du positionnement du projet éolien permet de vérifier en outre son adéquation avec la préservation du patrimoine naturel**, notamment vis-à-vis des sites Natura 2000 et des objectifs de conservation des habitats naturels, espèces végétales et animales remarquables, menacées et d'intérêt communautaire qui y sont présents, ainsi que sur le périmètre lui-même de la zone d'implantation du projet surtout lorsque celui-ci est situé à l'intérieur, contigu ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000.

L'objectif de ce présent dossier d'évaluation des incidences et de cette ETAPE 3 est de démontrer l'absence ou non d'incidences du projet d'implantation du parc éolien de la Montagne de Sasses au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés et la nécessité de poursuivre une évaluation approfondie.

- **Impacts** sur les milieux naturels, d'espèces végétales et faune terrestre

Un seul site Natura 2000 est situé à proximité du site de projet du parc éolien, il s'agit de la ZSC FR9101357 « Plateau de Chaparal », situé à 2,8 km au sud-est du site. La Loutre est la seule espèce citée dans ce site, cependant, au vu des différents milieux présents sur la zone d'étude, les populations de l'espèce ne seront pas impactées. Le projet de la Montagne de Sasses n'aura donc aucune incidence dans ce domaine sur cette ZSC.

Les cinq autres ZSC sont situées entre 6 et 20 km du projet de parc éolien de la Montagne de Sasses. En raison de la distance supérieure à 6 km les séparant de la ZIP, aucune influence directe du projet n'est attendue sur leurs milieux naturels, leur flore et leur faune associée (Ecrevisse à pattes blanches, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Loutre d' Europe).

- **Impacts** sur la faune volante (Avifaune et Chiroptère)

En raison de la proximité de la zone d'implantation du projet avec 2 ZSC et 1 ZPS abritant des populations de chauves-souris et d'oiseaux à grand rayon d'action, le site du projet de parc éolien est donc susceptible d'être fréquenté par des individus en période d'activité (transit printanier et automnal et période de mise bas) et donc d'avoir une incidence (mortalité, effet barrière, délocalisation des territoires de chasse ...) sur les populations de chiroptères des sites suivants :

- ZSC FR9101375 - Falaises de Barjac
- ZPS FR8312002 - Haut Val d'Allier
- ZPS FR9110033 - Les Cévennes

Les populations de chauves-souris du site Natura 2000 ZSC FR9102008 – Valdonnez, au vu de la distance au site d'implantation et des espèces citées (Petit et Grand Rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées et Grand Murin), ne seront pas impactées. Le projet de la Montagne de Sasses n'aura donc aucune incidence dans ce domaine sur cette ZSC.

L'analyse préliminaire montre donc l'existence d'interconnexions écologiques et de liens de fonctionnement des milieux naturels et des espèces entre les sites Natura 2000 et le site d'implantation du parc éolien de la Montagne de Sasses.

**En conclusion, à ce stade l'évaluation préliminaire des incidences, on ne peut pas de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés qui sont susceptibles d'être affectés par la présence d'un futur parc éolien construit sur le secteur d'Estables.**

**Une analyse approfondie de l'évaluation des incidences doit se poursuivre par les étapes 4 – 5 – (éventuellement 6) et 7.**

# PARTIE E - ETAPE 4 :

## Habitats et espèces susceptibles d'être affectés

### E.1. Méthode d'évaluation

Pour **RAPPEL** : seuls les habitats mentionnés à l'annexe I et les espèces mentionnés à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que les oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices sont à prendre en compte, en s'assurant qu'ils contribuent à la désignation du (des) site(s) Natura 2000 concerné(s).

Les **fiches descriptives et d'information** des sites Natura 2000 sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de l'INPN.

Les **documents d'objectifs (Docob)** sont approuvés pour sept sites Natura 2000 et téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces principaux documents seront utilisés dans la suite du dossier d'évaluation approfondie des incidences, pour la présentation des sites, des habitats, des espèces, des enjeux et des objectifs des sites Natura 2000 concernés.

### E.2. Description, intérêt et fonctionnalité écologiques des sites

Trois sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés et entrent dans le rayon d'influence du projet éolien de la Montagne de Sasses.

Le zonage du projet risque d'affecter directement et indirectement et de façon permanente les espèces d'intérêt communautaire des sites suivants :

- ZSC FR9101375 - Falaises de Barjac
- ZPS FR8312002 - Haut Val d'Allier
- ZPS FR9110033 - Les Cévennes

En effet le périmètre du projet est susceptible d'être fréquenté, en tant que territoire de chasse, par certaines espèces de chiroptères ou d'oiseaux de ces sites. Les autres sites Natura 2000, au vu des espèces présentes et de leur éloignement, ne sont pas concernés par ce type d'incidence.

### Habitats et espèces des sites Natura 2000 recensés

- **ZSC FR9101375 « Falaises de Barjac » :**

Sept habitats d'intérêt communautaire ont permis la désignation de ce site :

Habitats
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 - Pentins rocheux calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *

\*habitats prioritaires

Neuf espèces de l'annexe II sont dénombrées :

	Nom scientifique	Nom français
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

• **ZPS FR8312002 « Haut Val d'Allier » :**

Vingt-neuf espèces sont visées par l'annexe I.

Nom scientifique	Nom français
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Picus canus</i>	Pic cendré

En gras oiseaux Annexe I de la directive Oiseaux

• **ZPS FR9110033 « Les Cévennes » :**

Vingt-neuf espèces sont identifiées dont vingt-quatre visées par l'annexe I.

Nom scientifique	Nom français
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Œdicnème criard
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé

En gras oiseaux Annexe I de la directive Oiseaux

### Synthèse des principaux enjeux et objectifs de conservation

Tableau 2. Inventaire des sites Natura 2000 aux environs du projet.

Sites Natura 2000	Intérêts patrimoniaux					Distance à la zone d'étude		
	Habitats Flore	Oiseaux	Chiroptères	Mammifères Amphibiens Reptiles	Invertébrés Poissons	<1 km	1 à 5 km	5 à 20 km
<b>ZSC/SIC</b>								
FR9101357 - Plateau de Charpal	H			M			2,8	
FR9101355 - Montagne de la Margeride	H			M				6,1
FR8301096 - Rivières à écrevisses à pattes blanches					I			15,2
FR8301079 - Sommets et versants orientaux de la Margeride	H, F							15,3
FR9102008 - Valdonnez	H		X	M	I, P			19,8
FR9101375 - Falaises de Barjac	H		X	M				19,9
<b>ZPS</b>								
FR8312002 - Haut Val d'Allier		X						15,5
FR9110033 - Les Cévennes		X						19,8

Légende : Impact potentiel du projet en fonction de la distance séparant les sites Natura 2000 de la zone d'étude du projet de parc éolien et des habitats / espèces remarquables présents (rouge = élevé, orange = modéré, vert = faible, noir = nul). A : amphibiens ; M : mammifères ; R : reptiles ; I : invertébrés ; P : poissons ; H : habitats ; F : Flore.

### E.3. Caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaires

RAPPEL : il s'agit de recenser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents au niveau du zonage du projet (présence avérée ou potentielle d'après les inventaires écologiques effectués sur un cycle annuel par le bureau d'études CERA Environnement) et de la zone d'influence du projet (20 km) sur les sites Natura 2000 environnants (fiches d'information de la DREAL et de l'INPN muséum de Paris). Cet inventaire permettra de mieux cerner par la suite le risque d'impact du projet sur les habitats et espèces concernées.

#### E.3.1. Habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats »

Sept habitats d'intérêt communautaire ont permis la désignation du site ZSC FR9101375 « Falaises de Barjac » :

Habitats
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 - Penthes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *

\*habitats prioritaires

Au vu de la distance au du site ZSC FR9101375 « Falaises de Barjac », les habitats du site Nature 2000 ne seront pas impactés. Le projet de la Montagne de Sasses n'aura donc aucune incidence dans ce domaine sur cette ZSC.

### E.3.2. Plantes à enjeux présentes sur le périmètre d'influence du projet

La ZSC FR9101375 « Falaises de Barjac », ne présente pas d'espèces végétales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Le projet éolien de la Montagne de Sasses n'aura donc pas d'incidence sur les populations d'espèces végétales du site Natura 2000.

### E.3.3. Faune de l'annexe II de la Directive « Habitats »

RAPPEL : pour la faune, autre que les oiseaux mais incluant les chauves-souris (chiroptères), les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II sont protégées et nécessite la désignation de ZSC. Les espèces de l'annexe IV sont strictement protégées. Certaines espèces peuvent avoir les deux statuts à la fois. Leurs habitats de vie peut être protégés ou non. Les noms en gras concernent les espèces présentes sur le site d'implantation.

Tableau 3. Synthèse des enjeux faunistiques (annexe II de la Directive Habitats) recensés sur les ZSC concernées.

Faune d'intérêt communautaire	Falaises de Barjac	Zonage projet Présence avérée (A) ou potentielle (P)	Annexe Directive Habitats (protégés H)	Statut régional	Niveau d'enjeu régional
<b>Mammifères terrestres</b>					
<i>Lutra lutra</i> Loutre d'Europe	X		II IV H	Dt	Fort
<b>Mammifères volants (Chiroptères)</b>					
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit Rhinolophe	X	P	II IV H	Dt avec critère	Modéré
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand Rhinolophe	X	P	II IV H	Dt avec critère	Fort
<i>Myotis blythii</i> Petit Murin	X	P	II IV H	Dt avec critère	Fort
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle	X	A	II IV H	Dt	Modéré
<i>Miniopterus schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	X	P	II IV H	Dt	Très fort
<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	X	P	II IV H	Dt avec critère	Modéré
<i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein	X	P	II IV H	Dt	Fort
<i>Myotis myotis</i> Grand Murin	X	A	II IV H	Dt avec critère	Modéré

Légende : Espèce déterminante ZNIEFF : Dt

Au vu de la biologie des espèces mentionnées ainsi que de la position géographique du site Natura 2000 et de la distance par rapport à la zone d'implantation du projet, seule une espèce de chauve-souris, le Minioptères de Schreibers est susceptibles d'être affectés par le projet de parc éolien de la Montagne de Sasses.

Concernant les autres espèces (Petit et Grand Rhinolophe, petit Murin, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin), l'éloignement du projet de parc éolien au site Natura 2000, suffit pour écarter tout risque d'incidence du projet sur ces populations.

Le Minioptères de Schreibers n’a pas été contacté au sein de la zone d’étude.

**Le degré d’impact d’un projet éolien sur un site Natura 2000, et notamment sur les chiroptères, est variable** suivant la biologie des espèces concernées et la saison.

En effet, en périodes de migrations prénuptiales et postnuptiales, la majeure partie des espèces de chauve-souris parcourent plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre leur site d’hivernage ou de mise bas. La présence d’un projet éolien sur ces voies de déplacement (encore largement méconnues) engendre donc un risque important sur le maintien des populations ; tout comme la présence d’un projet à proximité de gîtes importants. La méconnaissance des comportements migratoires (notamment ceux des individus présents au sein des deux sites Natura 2000 étudiés ici) rend difficile l’évaluation des incidences du projet éolien des Vents de Chéry sur ces populations. Toutefois, ces sites Natura 2000 n’apparaissent pas comme présentant un intérêt fort pour les chiroptères, qu’il soit régional ou national.

Pour les espèces présentes au sein de ces sites Natura 2000 (reproductrices et/ou hivernantes), les potentialités d’impact ont été définies de la façon suivante :

- Les potentialités d’impact majeur concernent les espèces à la fois :
  - très fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou le rayon d’action débordent sur la zone d’implantation du projet.
- Les potentialités d’impact fort concernent les espèces à la fois :
  - fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou le rayon d’action débordent sur la zone d’implantation du projet.
- Les potentialités d’impact modéré concernent les espèces à la fois :
  - modérément sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou le rayon d’action débordent sur la zone d’implantation du projet.
- Les potentialités d’impact faible concernent les espèces à la fois :
  - faiblement sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou rayon d’action arrivent en limites de la zone d’implantation.
- Les potentialités d’impact peu probable concernent les espèces à la fois :
  - très peu sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou rayon d’action arrivent en limites de la zone d’implantation.

D’autres risques d’impacts que le risque de mortalité et la perte d’habitats de chasse existent probablement. En effet, les recherches concernant les interactions entre les chauves-souris et les éoliennes n’en sont encore qu’à leur balbutiements et ne permettent pas pour le moment de cerner l’ensemble des impacts pour ce groupe, notamment à l’échelle des populations. Les connaissances manquent concernant les impacts cumulés de plusieurs parcs éoliens, l’effet barrière, la délocalisation des territoires de chasse ou au contraire l’attractivité les éoliennes en fonctions des espèces, l’accoutumance des populations locales à la présence d’éoliennes... Aussi bien que ces effets ne soient

pas encore vérifiés, quantifiés ou démentis, il apparaît prématuré de considérer une incidence négligeable sur les populations des espèces susceptibles de fréquenter la zone d’étude.

Il est important de préciser que cette **évaluation des impacts s’applique strictement aux populations du site Natura 2000 avoisinant**. L’impact sur les espèces présentes sur la zone d’étude est évalué dans la partie impact/mesures de l’étude.

**Tableau 4. Synthèse des niveaux d’impact du projet « sur la faune de l’annexe II » du site Natura 2000 potentiellement connecté à la zone d’étude.**

Risque d’impact du projet	Espèces	Falaises de Barjac	Zone d’étude du projet	Annexe de la directive Habitat	Statut régional	Niveau d’enjeu régional
Majeur						
Fort						
Modéré						
Faible	<i>Miniopterus schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	X	P	II IV H	Dt	Très fort
Peu probable						

**Légende : Espèce déterminante ZNIEFF : Dt**

Espèce à grand rayon d’action (régulièrement à plus de 20 km) et sensible au risque de mortalité lié aux éoliennes, le Minioptère de Schreibers est donc susceptibles de fréquenter la zone du projet, ce qui ne permet pas d’écarter tout risque d’incidence sur les populations. Ces incidences devraient tout au plus être faibles.

**Le risque d’impact sur le Minioptères de Schreibers, potentiellement sensibles à l’implantation d’un projet éolien sur la commune d’Estables, est faible.**

### E.3.4. Avifaune de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

Faune d'intérêt communautaire	Haut Val d'Allier	Les Cévennes	Zonage projet Présence avérée (A) ou potentielle (P)	Annexe Directive Habitats (protégés O)	Statut régional
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	X	X		IO	NT
<b>Passereaux</b>					
<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	X	X		IO	VU
<i>Emberiza hortulana</i> Bruant ortolan	X	X		IO	VU / Dt avec critère
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	X	X	P	IO	NT
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	X	X	A	IO	LC
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> Crave à bec rouge		X		IO	VU / Dt
<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou		X	A	IO	VU

Légende : Non évaluée NE ; Espèce déterminante ZNIEFF : Dt ; Préoccupation mineure LC ; Quasi menacée NT ; Vulnérable VU ; En danger EN ; Danger critique d'extinction CR.

Au vu de la biologie des espèces mentionnées ainsi que de la position géographique des sites Natura 2000 et de leur distance par rapport à la zone d'implantation du projet, seul certains rapaces et échassiers au sein des ces deux ZPS (FR8312002/ FR9110033) sont susceptibles de fréquenter la zone d'implantation du projet et d'être affecté par le projet éolien de la Montagne de Sasses.

Pour les espèces présentes au sein de ces sites Natura 2000 (reproductrices, migratrices et/ou hivernantes), les potentialités d'impact ont été définies de la façon suivante :

- Les potentialités d'impact majeur concernent les espèces à la fois :
  - très fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou le rayon d'action débordent sur la zone d'implantation du projet.
- Les potentialités d'impact fort concernent les espèces à la fois :
  - fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou le rayon d'action débordent sur la zone d'implantation du projet.
- Les potentialités d'impact modéré concernent les espèces à la fois :
  - modérément sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou le rayon d'action débordent sur la zone d'implantation du projet.
- Les potentialités d'impact faible concernent les espèces à la fois :
  - faiblement à fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou rayon d'action arrivent en limites de la zone d'implantation.
- Les potentialités d'impact peu probable concernent les espèces à la fois :
  - très peu sensibles à modérément sensibles aux collisions avec les éoliennes ;
  - dont le domaine vital et/ou rayon d'action arrivent en limites de la zone d'implantation ou ne sont pas concernés par la zone d'implantation.

Comme pour les chiroptères, les connaissances sur les interactions entre l'avifaune et éoliennes sont lacunaires à l'heure actuelle. D'autres risques d'impacts sont identifiés mais difficilement

Faune d'intérêt communautaire	Haut Val d'Allier	Les Cévennes	Zonage projet Présence avérée (A) ou potentielle (P)	Annexe Directive Habitats (protégés O)	Statut régional
<b>Rapaces</b>					
<i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm	X	X	A	IO	VU / Dt
<i>Aquila chrysaetos</i> Aigle royal	X	X	P	IO	VU / Dt
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	X		P	IO	NA
<i>Bubo bubo</i> Grand-duc d'Europe	X	X	P	IO	LC / Dt avec critère
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	X	X	A	IO	LC
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	X	X	A	IO	LC
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	X	X	A	IO	VU
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	X	X	P	IO	EN
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	X	X	A	IO	EN
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	X		P	IO	/
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	X	X	P	IO	VU
<i>Falco vespertinus</i> Faucon kobez	X		P	IO	/
<i>Gyps fulvus</i> Vautour fauve	X		A	IO	VU / Dt avec critère
<i>Hieraetus pennatus</i> Aigle botté	X		A	IO	VU / Dt avec critère
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	X	X	A	IO	LC
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	X	X	A	IO	EN
<i>Neophron percnopterus</i> Vautour percnoptère		X	P	IO	CR / Dt
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	X		P	IO	/
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	X	X	A	IO	LC
<b>Limicoles</b>					
<i>Actitis hypoleucos</i> Chevalier guignette		X		O	EN / Dt avec critère
<i>Burhinus oedicanus</i> Cédicnème criard		X		IO	LC / Dt avec critère
<i>Gallinago gallinago</i> Bécassine des marais		X			CR
<i>Larus minutus</i> Mouette pygmée	X			IO	/
<i>Scolopax rusticola</i> Bécasse des bois		X	P		DD
<i>Vanellus vanellus</i> Vanneau huppé		X			EN / Dt avec critère
<b>Echassiers</b>					
<i>Ardea cinerea</i> Héron cendré		X	P	O	LC
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	X	X		IO	NT / Dt avec critère
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	X			IO	/
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	X			IO	/
<b>Piciformes</b>					
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	X	X	A	IO	LC
<i>Picus canus</i> Pic cendré	X			IO	/
<b>Galliformes</b>					
<i>Tetrao urogallus</i> Grand Tétras		X		I	EN / Dt
<b>Coraciiformes</b>					



quantifiables : impacts cumulés, l'accoutumance des populations locales à la présence d'éoliennes... Aussi bien que ces effets ne soient pas encore vérifiés, quantifiés ou démentis, il apparaît prématuré de considérer une incidence négligeable sur les populations des espèces susceptibles de fréquenter la zone d'étude.

Il est important de préciser que cette **évaluation des impacts s'applique strictement aux populations des sites Natura 2000 avoisinants.**

**Tableau 5 : Synthèse des niveaux d'impact du projet « sur les oiseaux de l'annexe I » des sites Natura 2000 potentiellement connectés à la zone d'étude.**

Risque d'impact du projet	Espèces	Haut Val d'Allier	Les Cévennes	Zone d'étude du projet	Annexe de la directive Habitat	Statut de conservation Régional
Majeur						
Fort						
Modéré						
Faible	<i>Aquila chrysaetos</i> Aigle royal	X	X	P	IO	VU / Dt
	<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	X	X		IO	NT / Dt avec critère
	<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	X			IO	/
	<i>Grus grus</i> Grue cendrée	X			IO	/
	<i>Gyps fulvus</i> Vautour fauve	X		A	IO	VU / Dt avec critère
	<i>Hieraetus pennatus</i> Aigle botté	X		A	IO	VU / Dt avec critère
	<i>Neophron percnopterus</i> Vautour percnoptère		X	P	IO	CR / Dt
	<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	X		P	IO	/
Peu probable	<i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm	X	X	A	IO	VU / Dt
	<i>Ardea cinerea</i> Héron cendré		X	P	O	LC
	<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	X		P	IO	NA
	<i>Bubo bubo</i> Grand-duc d'Europe	X	X	P	IO	LC / Dt avec critère
	<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	X	X	A	IO	LC
	<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	X	X	A	IO	LC
	<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	X	X	P	IO	EN
	<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	X	X	A	IO	EN
	<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	X		P	IO	/

Risque d'impact du projet	Espèces	Haut Val d'Allier	Les Cévennes	Zone d'étude du projet	Annexe de la directive Habitat	Statut de conservation Régional
	<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	X	X	P	IO	VU
	<i>Falco vespertinus</i> Faucon kobez	X		P	IO	/
	<i>Milvus migrans</i> Milan noir	X	X	A	IO	LC
	<i>Milvus milvus</i> Milan royal	X	X	A	IO	EN
	<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	X	X	A	IO	LC

Légende : Non évaluée NE ; Espèce déterminante ZNIEFF : Dt ; Préoccupation mineure LC ; Quasi menacée NT ; Vulnérable VU ; En danger EN ; Danger critique d'extinction CR.

Espèce à grand rayon d'action (régulièrement à plus de 20 km) et sensible au risque de mortalité lié aux éoliennes, l'Aigle royal, la Cigogne blanche et noire, la Grue cendrée, le Vautour fauve, l'Aigle botté, le Vautour percnoptère et le Balbuzard pêcheur sont donc susceptibles de fréquenter la zone du projet, ce qui ne permet pas d'écarter tout risque d'incidence sur les populations. Ces incidences devraient tout au plus être faibles.

La distance de minimum 15 km séparant le site du projet de la ZSC la plus proche permet d'écarter tout risque d'incidence sur les populations des autres rapaces et échassiers.

**Un risque d'impact faible est défini pour quatre espèces de rapaces à grand rayon d'action : l'Aigle royal, la Cigogne blanche et noire, la Grue cendrée, le Vautour fauve, l'Aigle botté, le Vautour percnoptère et le Balbuzard pêcheur.**

# PARTIE F - ETAPE 5 :

## Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Bien qu'une implantation ait été définie, le projet d'aménagement du parc éolien sur ce territoire n'a pas encore de réalités physiques et matérielles sur le terrain. Aussi l'évaluation des incidences potentielles du projet est-elle basée sur les risques d'effets susceptibles d'affecter « significativement » les habitats, les plantes, la faune ou les oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents dans la zone d'influence. Dans le cas du projet éolien de la Montagne de Sasses cela concerne plusieurs espèces de chiroptères et d'oiseaux.

### F.1. Synthèse des incidences potentielles du projet

Tableau 6 : Synthèse des incidences potentielles du projet éolien susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 présents dans le rayon d'influence.

Sites Natura 2000 concernés	Intérêts / Enjeux	Portée de l'effet	Emprise au sol	Sonores et visuelles temporaires	Sonores et visuelles permanents
Falaises de Barjac	Chiroptères	- Indirect : modification des territoires et voies de déplacements (migratoires ou locaux) des chauves-souris. - Direct sur les espèces ou individus	Perte minimale et altération d'habitats de chasse et de transit.	/	- Risque de perte énergétique due à l'effet barrière et délocalisation des sites de chasse. - Risque de mortalité par collision avec éoliennes.
Haut Val d'Allier Les Cévennes	Avifaune	- indirect : altération de la qualité des habitats et modification des territoires et voies de déplacements (migratoires ou locaux) de l'avifaune. - Direct sur les espèces ou individus	Perte minimale et altération d'habitats de chasse et de transit.	/	- Risque de perte énergétique due à l'effet barrière et délocalisation des sites de chasse. - Risque de mortalité par collision avec éoliennes.

### F.2. Incidences sur les Chiroptères

Pour ce groupe faunistique, les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées dans le périmètre d'influence de la zone d'implantation du parc éolien sont présentes sur une ZSC :

- ZSC FR9101375 - Falaises de Barjac

Les impacts possibles sont de 3 sortes :

- **Le risque de mortalité d'individus** par collision avec les éoliennes (mât, pales) en phase d'exploitation concerne seulement une espèce susceptible de venir fréquenter la zone d'implantation du projet (Minoptère de Schreibers), notamment pendant sa période d'activité de vol et de chasse (reproduction estivale, transits migratoires printaniers et automnales). Il s'agit d'une espèce très sensible au risque de mortalité par collision, mais dont les gîtes ne se trouvent pas à proximité immédiate du projet, aussi le **risque d'incidence est-il faible**.
- **La dégradation et la perte directe et indirecte d'habitats de chasse et de transit** liées d'une part à l'occupation au sol du projet (fondations, plateformes, voies d'accès) et d'autre part à un potentiel comportement d'évitement des abords des éoliennes entraînant une délocalisation des territoires de chasse (entre autre en cas d'éclairage du pied des éoliennes).

La zone d'étude présente aussi bien des zones très favorables à la chasse comme les milieux humides, ou encore les milieux ouverts (pelouse et lande) composant le bocage que des milieux peu favorables à cette activité comme les plantations de conifères. Concernant le projet éolien de la Montagne de Sasses, la **surface d'habitats favorables à la chasse et au transit détruite par l'implantation** (perte directe d'habitat) **est négligeable** au regard des surfaces utilisées par des espèces à large rayon d'action comme le Minioptère de Schreibers et présentes à proximité immédiate du projet. **La perte indirecte**, en cas d'évitement de la proximité des éoliennes, est quant à elle plus difficile à évaluer, le comportement spécifique de l'ensemble des espèces de chiroptères face aux éoliennes n'étant pas encore connu.

- **Le risque de perte énergétique** due à l'effet barrière du parc sur un axe migratoire potentiel ou un axe de déplacement local. Cette perte énergétique peut avoir de lourdes conséquences sur la reproduction des chauves-souris. L'énergie perdue lors du contournement ne serait plus allouée à la reproduction, ou à la survie des jeunes individus. Toutefois cet effet barrière est trop peu connu chez les chiroptères pour être pris en compte, même si il ne peut pas être complètement exclu.

Enfin, il existe un risque lié aux impacts cumulés. En effet, plusieurs parcs éoliens en activité ou en projet sont présents à proximité immédiate du projet éolien de la Montagne de Sasses. La présence de plusieurs parcs dans un rayon relativement restreint augmente les risques précédemment cités pour les chiroptères à large rayon d'action susceptibles de fréquenter plusieurs des parcs éoliens déjà existant ou en projet. Si l'évaluation de l'impact cumulé reste extrêmement complexe, il n'en demeure pas moins que la mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour les chiroptères du site éolien de la Montagne de Sasses permettra également de réduire les risques liés aux impacts cumulés.

## F.2. Incidences sur l'Avifaune

Pour l'avifaune, cinq espèces de rapaces (l'Aigle royal, le Vautour fauve, l'Aigle botté, le Vautour percnoptère et le Balbuzard pêcheur) et trois espèces d'échassiers (la Cigogne blanche et noir et la Grue cendrée) d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactés dans le périmètre d'influence de la zone d'implantation du parc éolien sont identifiés. Deux ZPS sont concernées :

- ZPS FR8312002 - Haut Val d'Allier
- ZPS FR9110033 - Les Cévennes

Les impacts possibles sont de 3 sortes et sont identiques aux groupes des chiroptères :

- **Le risque de mortalité d'individus** par collision avec les éoliennes (mât, pales) en phase d'exploitation. Il concerne uniquement les espèces à large rayon d'action susceptibles de venir fréquenter la zone d'implantation du projet, en l'occurrence huit espèces (l'Aigle royal, la Cigogne blanche et noir, la Grue cendrée, le Vautour fauve, l'Aigle botté, le Vautour percnoptère et le Balbuzard pêcheur). Ces espèces sont très sensibles aux collisions éoliennes pendant leur période d'activité de vol et de chasse (reproduction estivale, transits migratoires printaniers et automnales). Cependant les deux ZPS semblent suffisamment lointaines (15 et 19 km) du projet pour affirmer que le risque de mortalité sur les populations des ZPS est faible.

- **La dégradation et la perte directe et indirecte d'habitats de chasse et de transit** liées d'une part à l'occupation au sol du projet (fondations, plateformes, voies d'accès) et d'autre part à un

potentiel comportement d'évitement des abords des éoliennes entraînant une délocalisation des territoires de chasse. La zone d'étude présente des zones favorables à la chasse de ces espèces : des pelouses, des milieux humides, des landes et des lisières. Concernant le projet éolien de la Montagne de Sasses, la surface d'habitats favorables à la chasse et au transit détruite par l'implantation (perte directe d'habitat) est négligeable au regard des surfaces utilisées par ces espèces à large rayon d'action. Les milieux ouverts sont par exemple très présents à proximité immédiate du site du projet. La perte indirecte, en cas d'évitement de la proximité des éoliennes, est quant à elle plus difficile à évaluer, le comportement spécifique de l'ensemble de ces espèces face aux éoliennes étant encore peu connu.

- **Le risque de perte énergétique** due à l'effet barrière du parc sur un axe migratoire potentiel ou un axe de déplacement local. Cette perte énergétique peut avoir de lourdes conséquences sur la reproduction des chauves-souris. L'énergie perdue lors du contournement ne serait plus allouée à la reproduction, ou à la survie des jeunes individus. Toutefois cet effet barrière est peu connu chez les oiseaux. Toutefois la distance élevée entre les ZPS et le site du projet laisse à penser que ce contournement est suffisamment rare pour être non significatif.

Enfin, les impacts cumulés ne doivent pas être négligés, plusieurs parcs éoliens en activité ou en projet étant présents à proximité du projet éolien de la Montagne de Sasses. Si l'évaluation de l'impact cumulé reste extrêmement complexe, il n'en demeure pas moins que la mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour l'avifaune du site éolien de la Montagne de Sasses permettra également de réduire les risques liés aux impacts cumulés.

## F.3. Les incidences potentielles sont-elles significatives ou non ?

**Des effets potentiels liés au projet éolien de la Montagne de Sasses ont été définis pour plusieurs groupes d'intérêt communautaire : les chiroptères et l'avifaune. Que ce soit pour les habitats (pas d'effet prévu après mise en place d'une mesure de réduction), pour les invertébrés (pas d'effet significatif sur la population du site concerné) ou sur les chiroptères et l'avifaune (populations concernées trop lointaines du site du projet), aucun impact significatif n'est attendu sur leur population.**

**D'après l'état actuel des connaissances, le projet de parc éolien de la Montagne de Sasses ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations des espèces ayant désigné les sites Natura 2000 aux abords du projet.**